

Paris, le 6 juin 2018

Distorsions de concurrence : La CFA appelle à la mobilisation à partir du 10 juin

*Près d'un poulet sur deux consommés en France est importé, en majorité dans la restauration hors domicile. Alors que la filière volaille de chair a notamment inscrit dans son plan de filière des objectifs clairs en matière de reconquête du marché intérieur, les débats récents à l'assemblée nationale sur le bien-être animal, sur l'étiquetage obligatoire du mode d'élevage et les discussions à Bruxelles sur les négociations commerciales internationales inquiètent fortement les aviculteurs. **La CFA appelle à la mobilisation dès le 10 juin pour faire prendre conscience au gouvernement et aux députés des incohérences qu'ils comptent mettre en œuvre.***

Un poulet brésilien ou ukrainien coûte environ deux fois moins cher à produire qu'un poulet européen et n'est pas soumis aux mêmes règles en matière sanitaire ou de bien-être animal. Pourtant la représentation nationale ne semble pas hésiter quand il s'agit de rajouter de nouvelles contraintes aux éleveurs à travers par exemple l'obligation de l'étiquetage du mode d'élevage. Quelle cohérence avec les plans de filière quand on sait qu'une telle règle ne s'appliquera pas sur les produits importés ? Et que, quand bien même elle s'appliquerait, nous n'aurions aucun moyen de vérifier son respect.

Les pays du Mercosur sont déjà nos principaux fournisseurs d'importations de viande de volaille. **En 2016, et rien que pour le Brésil, l'UE a importé 500 000 tonnes pour un montant total de 988 millions d'euros, soit 56% de nos importations de viande de volaille.** Les fraudes sanitaires à répétition, et les contrôles très peu rassurants font planés un risque et sur la souveraineté alimentaire de la France et sur la santé des consommateurs. Les négociations en cours pourraient faire augmenter de 100 000 tonnes le contingent de viande de poulet importée depuis le Mercosur, ce qui conduirait l'Union Européenne à en importer presque un million de tonnes soit 25 % des filets consommés sur le territoire européen !

Depuis 2014 et la signature de l'accord de libre-échange avec l'Ukraine, **les importations de poulet en provenance de ce pays ne cessent de croître de manière exponentielle : 20 000 tonnes en 2014, elles se situaient à 80 000 tonnes en 2017, alors que les contingents alloués à l'Ukraine ne dépassent pas les 40 000 tonnes !** Pourquoi ? Une entreprise leader en Ukraine utilise une ligne tarifaire « fourre-tout » non soumise à quotas ni à lignes tarifaires spécifiques. En jouant sur la définition de cette ligne tarifaire, cette entreprise ukrainienne a réussi à exporter du filet de poulet en ne payant aucune taxe à l'import ! Cette entreprise a investi des millions d'Euros dans des outils de découpe dans plusieurs Etats-Membres. Ses produits sont exportés depuis l'Ukraine et découpés dans ces entreprises où ils peuvent bénéficier d'une estampille UE ! C'est près de 30000 tonnes de poulets qui sont exportées en Union Européenne et deviennent européennes comme par miracle. Près 40 millions d'euros en 2017. **L'expérimentation en cours en France sur l'étiquetage d'origine doit absolument devenir la règle pour toute l'Europe.**

Comment les aviculteurs peuvent-ils être rassurés ? Comment peuvent-ils envisager sereinement l'avenir face à de telles situations ? Les règles du jeu sont clairement biaisées. Les engagements pris dans le cadre des plans de filière ne pourront pas être tenus si les contrôles sur les marchandises importées ne sont pas drastiquement renforcés et si celles-ci ne respectent pas les mêmes règles que nos productions. Alors qu'une bonne partie de la loi va dans le bon sens en matière de construction du prix, tous ces éléments positifs seront sans effets si les députés et le gouvernement augmentent la pression réglementaire sur les éleveurs en matière de mode de production et ferment les yeux devant l'arrivée massive de produits importés qui ne respectent pas nos standards.

Contact presse :
Yann Nédélec
06 86 46 90 84

La CFA est un syndicat professionnel agricole qui rassemble les producteurs d'œufs, de volailles de chair, de lapins, de palmipèdes à foie gras et d'autres espèces spécialisées rattachées à l'aviculture. Elle regroupe des producteurs quelle que soit leur mode de production (standard, certifié, label rouge, bio...) et de commercialisation (sous contrat, vente directe...). La CFA est constituée d'une soixantaine de sections départementales réunies également au niveau régional. La CFA adhère à la FNSEA et constitue l'association spécialisée pour l'aviculture et les productions rattachées.

Confédération Française de l'Aviculture

Tél. 01 45 22 62 40 / Fax : 01 43 87 46 13

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS

